Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_57-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze avril deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi neuf avril deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle Aimé Le Foll, sous la présidence de M. Philippe Roullé, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU, Muriel CARUHEL.

Représentés (2) : Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Corinne LUCAS pouvoir à Françoise RIOU.

Absente (1) : Véronique SALZE-LOZAC'H.

Monsieur Gabin JUBAULT a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°57-2026
Fixation du nombre et élection des Membres du CCAS

Rapporteur : Philippe Roullé

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 5211-7 et suivants, L. 2121-29 et L.2121-33 ;

M. le maire expose à l'assemblée que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif, administré par un conseil d'administration (CA), indépendant d l'EPCI de rattachement et dont les règles de composition et de fonctionnement sont fixées par le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et non pas par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil d'administration est paritaire. Il comprend des administrateurs élus issus du conseil municipal et des administrateurs nommés (par arrêté du maire parmi 4 associations minimum (L 123-6 alinéa 7 CASF) en nombre égal (L 123-6 alinéa 5 CASF). Préalablement, le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre de membres du CA (L 123-6 alinéa 5 CASF).

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_57-DE

Il est proposé au conseil municipal de fixer à huit le nombre de membres issus du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS et donc à huit le nombre de membres désignés par le maire.

Considérant que la seule liste présentée est composée comme suit :

- *Bruno LEGRAND, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Brune BEGUIN, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Muriel CARUHEL.*

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote à main levée et non au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *de procéder au renouvellement des administrateurs élus du CCAS de Saint-Lunaire par un scrutin ordinaire à main levée conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;*
- ***FIXE*** *le nombre des Membres du conseil d'administration du CCAS à 16, soit 8 Membres élus par le conseil municipal et 8 Membres nommés par le Maire ;*
- ***PROCLAME*** *élus Membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Lunaire la liste unique présentée et composée comme suit : Bruno LEGRAND, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Brune BEGUIN, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Muriel CARUHEL.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)